



LIGUE REGIONALE D'AQUITAINE
FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE



CAHIER DES CHARGES ARBITRAGE

Edition de : Octobre 2011

Adopté par le Comité Directeur du : 19/11/2011

Adopté par l'Assemblée Générale du : 14/01/2012

Modifié et adopté par l'Assemblée Générale du 12/01/2013



LIGUE REGIONALE D'AQUITAINE

FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE



CAHIER DES CHARGES

1 GENERALITES

Un arbitre doit avoir une bonne connaissance du tir sur plateaux d'argile

1.1 ATTRIBUTION DE LA QUALITE DE JUGE ARBITRE

La qualité de juge arbitre est :

- Décernée par la Fédération Française de Ball-trap.
- Attachée à la possession de la licence fédérale en cours de validité
- Sanctionnée par une évaluation des capacités d'arbitrer les disciplines de Ball-trap régies par la F.F.B.T.

1.2 CLASSIFICATION DES ARBITRES

1.2.1 Arbitre de club

La qualité est conférée par la Ligue Régionale de Ball-trap sur proposition et avis du Président de club, elle n'ouvre pas droit à la délivrance d'une carte de Juge Arbitre et ne permet pas d'arbitrer les compétitions fédérales (sauf test régional).

1.2.2 Juge Arbitre Régional

La qualité est conférée par la Fédération Française de Ball-trap sur proposition de la Ligue Régionale de Ball-trap à laquelle appartient l'intéressé.

Cette proposition est conditionnée par la réussite aux épreuves de contrôle des connaissances, organisées par la Ligue Régionale.

1.2.3 Juge Arbitre National "B"

La qualité est conférée par la Fédération Française de Ball-trap à l'issue d'un contrôle des aptitudes pratiques lors de tests se déroulant au cours de compétitions officielles et sur proposition de la Commission Nationale Arbitrage.

1.2.4 Juge Arbitre National "A"

La qualité est conférée par la Fédération Française de Ball-trap sur proposition de la Commission Nationale Arbitrage, à l'issue d'une évaluation des capacités. Elle ne peut être décernée à un Juge Arbitre ayant arbitré moins de 8 compétitions nationales comme Arbitre National "B", et avoir été responsable d'au moins une compétition (sélection) sur une période de 2 ans.



LIGUE REGIONALE D'AQUITAINE

FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE



L'appréciation d'évaluation des capacités des candidats ne pourra être effectuée que par un Juge Arbitre International ou un membre de la C.N. Arbitrage.

1.2.5 Juge Arbitre International

La qualité est décernée par l'organisme international régissant la ou les disciplines concernées. Cette qualité est conférée à un Juge Arbitre National "A" après évaluation de ses capacités par ses pairs lors de 4 compétitions internationales (4 FU ; 4 DTL ; 2 FU et 2 DTL ; 4 PC ; 4 CS ; 2 PC et 2 CS) et sur proposition de la Fédération Française de Ball-trap.

1.3 PERTE DE QUALIFICATION

Tout arbitre n'ayant pas renouvelé sa licence fédérale sera considéré comme démissionnaire du corps arbitral.

Tout arbitre ne se présentant pas aux séances de recyclage sans motif valable, ne répondant pas aux demandes de désirata ou ne postulant à aucun arbitrage durant une durée de 2 ans, encourt une sanction de :

- Suspension d'arbitrage durant 1 an minimum.
- Rétrogradation dans le corps arbitral.

Le Président de Ligue peut saisir le Comité Directeur de la F.F.B.T, l'étude des sanctions est du ressort de la Commission Nationale Arbitrage mais la décision est celle du Comité Directeur Fédéral.

Nota : Tout arbitre ayant atteint l'âge de 70 ans ou ayant obtenu la distinction de « Juge Arbitre Honoraire » ne sera plus retenu pour les compétitions de Ligue.

2 CONDITIONS D'ACCES A LA QUALIFICATION

2.1 ARBITRE DE CLUB

2.1.1 Conditions d'accès :

- Avoir une bonne connaissance du tir aux plateaux et être licencié depuis au moins trois ans.
- Remplir les conditions fixées par la Ligue Régionale.
- Faire une demande au Président de Ligue (voie hiérarchique), sur l'imprimé avec avis du Président de club.

2.1.2 Contrôle des connaissances :

Suivant les procédés mis en place par la Ligue Régionale.



LIGUE REGIONALE D'AQUITAINE

FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE



2.1.3 *Diplôme :*

Néant

2.1.4 *Recyclage :*

Suivant les directives de la Ligue Régionale.

2.1.5 *Champs d'activité :*

Clubs, éventuellement région (test d'aptitude).

2.2 JUGE ARBITRE REGIONAL

2.2.1 *Conditions d'accès :*

- Etre licencié à la Fédération depuis 3 années révolues.
- Faire une demande à la Fédération (voie hiérarchique) sur l'imprimé avec le visa du Président de club et celui du Président de Ligue.

2.2.2 *Contrôle des connaissances :*

Chaque année, ou en fonction des besoins, est organisée une (ou plusieurs) session(s) d'évaluation des capacités. Organisée sous la direction de la Ligue Régionale, cette épreuve est fixée par la Commission Régionale d'Arbitrage. Elle comporte :

- Un contrôle des connaissances théoriques.
- Un contrôle des aptitudes pratiques (lequel intervient au cours de 2 arbitrages réels effectués par le candidat durant la saison sportive en cours) dans la même discipline.

La notation des candidats est effectuée par un jury désigné par la Commission Régionale d'Arbitrage, le jury minimum est composé d'un représentant de la Ligue ou le Président, et de l'Arbitre responsable de la compétition.

Au terme de cette formation, le candidat est déclaré Juge Arbitre stagiaire ou ajourné.

L'attribution de la qualification est du ressort de la Fédération Française de Ball-trap sur proposition de la Ligue. Elle intervient au terme de l'année suivante au cours de laquelle le Juge Arbitre stagiaire devra effectuer au moins 2 autres arbitrages régionaux.

2.2.3 *Diplôme :*

Décerné par la Fédération Française de Ball-trap avec écusson.

La demande de nomination doit être faite à la Fédération (voie hiérarchique) à l'aide de l'imprimé.

2.2.4 *Recyclage :*

Organisé tous les ans par la Ligue.

2.2.5 *Champ d'activité :*

Régional et national (test d'aptitude).



LIGUE REGIONALE D'AQUITAINE

FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE



2.3 JUGE ARBITRE NATIONAL "B"

2.3.1 Conditions d'accès :

- Pratiquer assidûment l'arbitrage en qualité de Juge Arbitre Régional depuis 3 ans minimum (à compter de la date de nomination en qualité de Juge Arbitre Régional)
- Avoir été responsable d'installation (fosse, parcours, ou ligne de tir) au cours de 2 championnats régionaux.
- Etre proposé par le Président de la Ligue avec avis de la Commission Régionale d'Arbitrage.

2.3.2 Contrôle des connaissances et attribution de la qualification :

Chaque année, ou en fonction des besoins, est organisée une (ou plusieurs) session(s) d'évaluation des capacités sous la direction de la Commission Nationale Arbitrage, lors des championnats fédéraux. Elle comporte :

- Un contrôle des connaissances théoriques
- Un contrôle des aptitudes pratiques, lequel intervient au cours de 2 arbitrages réels dans deux disciplines différentes (exemple PC et CS ou FU et DTL) effectués lors des compétitions fédérales durant la saison sportive en cours.

La notation des candidats est effectuée par l'arbitre responsable de l'installation (fosse, parcours ou ligne de tir) et par l'arbitre responsable de la compétition.

Le contrôle des aptitudes fait l'objet d'un rapport de la part des Juges Arbitres qui en sont chargés.

L'attribution de la qualification intervient au terme de l'année en cours, par décision de la Commission Nationale d'Arbitrage.

2.3.3 Diplôme :

Décerné par la Fédération Française de Ball-trap avec écusson.

2.3.4 Recyclage :

Obligatoire tous les 5 ans à la charge de la Fédération Française de Ball-trap. Participe au recyclage organisé par la Ligue tous les ans.

2.3.5 Champ d'activité :

National et International (en cas de manque de nationaux "A" et uniquement pour les compétitions organisées en France).

2.4 JUGE ARBITRE NATIONAL "A"

2.4.1 Conditions d'accès

- Pratiquer assidûment l'arbitrage depuis 5 ans minimum (à compter de la date de nomination en qualité du Juge Arbitre National "B").



LIGUE REGIONALE D'AQUITAINE

FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE



- Avoir participé au moins à 8 arbitrages de compétitions nationales (sélections nationales ou championnat de France) en qualité de Juge Arbitre National "B".
- Avoir été responsable d'au moins une compétition sur une période de 2 ans (au niveau régional) sous la tutelle d'un arbitre expérimenté (Arbitre International).
- Etre proposé par la Commission Nationale d' Arbitrage.

2.4.2 Contrôle des connaissances et attribution de la qualification.

Chaque année, il est procédé à des évaluations de capacités sous la direction de la Commission Nationale Arbitrage, lors des championnats fédéraux. Elles comportent :

- Un contrôle des aptitudes pratiques effectué lors de compétitions fédérales.
- Un contrôle des connaissances administratives.

L'appréciation des candidats est effectuée par les membres de la Commission Nationale d' Arbitrage.

L'attribution de la qualification intervient au terme de l'année en cours, par décision de la Commission Nationale d' Arbitrage.

2.4.3 Diplôme

Décerné par la Fédération Française de Ball-trap.

2.4.4 Recyclage

Obligatoire tous les 5 ans à la charge de la Fédération Française de Ball-trap. Participe au recyclage organisé par la Ligue tous les ans.

2.4.5 Champ d'activité

National (responsable d'installation) et international (pour les compétitions organisées en France).

2.5 JUGE ARBITRE INTERNATIONAL

2.5.1 Conditions d'accès

Cette nomination ne pourra être conférée qu'aux Juges Arbitres Nationaux "A" sur proposition de la Fédération Française de Ball-trap.

Chaque année, à la suite de sa réunion, le Président de la commission nationale d'arbitrage propose au Président de la Fédération une liste confidentielle d'arbitres nationaux susceptibles de passer Internationaux après évaluation de capacités effectuée par leurs pairs lors de 4 compétitions internationales.



LIGUE REGIONALE D'AQUITAINE

FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE



En fonction du contrôle de leurs aptitudes et des quotas, la Fédération Internationale de Tir aux Armes de Chasse nomme un certain nombre d'arbitres nationaux à la qualification de "Juge Arbitre internationaux".

Cette nomination n'interviendra qu'à A + 1.

2.5.2 Diplôme

Décerné par la Fédération Internationale de Tir aux Armes de Chasse accompagné de deux écussons.

2.5.3 Recyclage

Obligatoire tous les 5 ans à la charge de la Fédération Française de Ball-trap. Participe au recyclage organisé par la Ligue tous les ans.

2.5.4 Champ d'activité

National et International.

3 FORMATION ET CONTROLES

3.1 FORMATION

Elle est basée sur les règlements spécifiques des différentes disciplines et sur les Unités de Valeur Arbitrage.

3.1.1 La formation des Arbitres Régionaux

Elle s'effectue au cours de stage régionaux ou interrégionaux sous la responsabilité des Ligues Régionales.

3.1.2 La formation des Arbitres Nationaux

Elle est personnelle, elle est l'approfondissement de leurs connaissances et le perfectionnement dans la pratique de l'arbitrage.

3.1.3 Les Unités de Valeur Arbitrage

Les Unités de Valeurs comprennent :

- Une définition pédagogique du profil de l'arbitre, par son attitude et son intervention sur le terrain.
- Un approfondissement de la connaissance des règlements spécifiques des différentes disciplines.



LIGUE REGIONALE D'AQUITAINE

FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE



3.1.4 La formation pratique

Elle s'effectue sur le terrain dans un esprit de perfectionnement permanent (chaque catégorie étant supervisée et conseillée par celle immédiatement supérieure).

3.2 CONTROLE DES APTITUDES

3.2.1 Examen

Un examen sanctionne la formation et reconnaît la qualification de l'arbitre aux différents niveaux.

La carte spéciale est délivrée par la Fédération Française de Ball-trap aux candidats ayant satisfait à l'examen ou aux conditions d'équivalences.

Seule cette carte permet l'enregistrement sur le listing informatique et autorise l'exercice de la fonction de Juge Arbitre

Le degré de qualification de l'arbitre est attribué par spécificités et sanctionné par les différents niveaux de contrôle des connaissances.

3.2.2 L'examen comporte

- Un contrôle des connaissances théoriques.
- Un contrôle des aptitudes pratiques (en situation).
- La notion des candidats et l'attribution de la qualification, qui sont déterminées par la Commission Nationale d'Arbitrage avec l'aval de la Direction Technique Nationale.

3.3 CONTROLES MEDICAUX

L'acuité visuelle ayant une importance capitale pour les juges arbitres, ceux-ci devront donc fournir un certificat médical d'ophtalmologie (précisant la nature des explorations réalisées) afin de pouvoir officier.

Les arbitres n'ayant pas fourni leur certificat seront radiés du corps arbitral.

Ce contrôle devra comprendre les vérifications suivantes :

3.3.1 Lors de l'admission dans le corps arbitral

- Mesure de l'acuité visuelle. (10/10^{ème} avec ou sans correction)
- Recherche de trouble de la vision des couleurs (dyschromatopsies) par le test de "ISHIARA"
- Evaluation du champ visuel.

3.3.2 Suivi de l'acuité visuelle



LIGUE REGIONALE D'AQUITAINE

FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE



3.3.2.1 Juges Arbitres Nationaux en Internationaux

Mesure de l'acuité visuelle (8/10^{ème} avec ou sans correction)

- Arbitres âgés de moins de 55 ans : validité 5 ans
- Arbitres âgés de plus de 55 ans : validité 2 ans

Evaluation du champ visuel.

- Arbitres âgés de plus de 55 ans : validité 2 ans

3.3.3.2 Juges Arbitres Régionaux

Mesure de l'acuité visuelle (8/10^{ème} avec ou sans correction)

- Quelque soit l'âge : validité 2 ans

(La vérification est à la charge de la Ligue Régionale)

3.4 RECYCLAGE DES ARBITRES

Les arbitres seront recyclés conformément au présent cahier des charges.

Seule la Fédération Française de Ball-trap ou ses instances décentralisées pourront organiser des sessions de recyclage. Les sessions de recyclage ont lieu tous les ans et sont organisés par la Ligue.

Les recyclages sont obligatoires

Les arbitres ne se conformant pas à ces règles encourent les sanctions prévues au paragraphe suivant.

3.5 SANCTIONS

La Fédération Française de Ball-trap peut, par l'intermédiaire des organismes disciplinaires régionaux dits "de première instance" ou par celui situé à l'échelon national, exercer son pouvoir disciplinaire à l'encontre d'un arbitre.

Les sanctions disciplinaires applicables aux arbitres sont les suivantes :

- Avertissement.
- Blâme.
- Pénalités sportives. (suspension de compétition, etc.)
- Suspension du corps arbitral.
- Rétrogradation au sein du corps arbitral (si absence non justifiée lors des compétitions ou des recyclages).
- Radiation du corps arbitral.



LIGUE REGIONALE D'AQUITAINE

FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE



Indépendamment des décisions qu'ils sont amenés à prendre au cours d'une compétition pour faire respecter les règles de sécurité et les règles techniques, les arbitres responsables, les membres des commissions sportives et éventuellement les délégués fédéraux peuvent prendre à titre conservatoire toute mesure justifiée par le comportement d'un arbitre de nature à compromettre le bon déroulement de la compétition.

Les procédures disciplinaires régionales devront être conformes au "Règlement disciplinaire général" de la Fédération Française de Ball-trap.

Les trois premières sanctions peuvent être prononcées par les Commissions Disciplinaires Régionales à l'exception de la suspension, de la rétrogradation et de la radiation qui ne peuvent être prononcées que par le Comité Directeur Fédéral.

4 DESIGNATION DES JUGES ARBITRES

Chaque compétition doit être arbitrée par des représentants du corps arbitral. Ils sont désignés par compétition pour les championnats Départementaux et de Ligue par la Commission Régionale d'Arbitrage concernée.

4.1. Parcours, lignes de tir

- 1 Arbitre par poste

4.2 Fosse universelle

- 4 Arbitres
- 1 Arbitre National (Responsable de compétition)

4.3 DTL

- 4 Arbitres
- 1 Arbitre National (responsable de la compétition)

4.4 Compak Sporting

- 4 Arbitres
- 1 Arbitre National (responsable de la compétition)



LIGUE REGIONALE D'AQUITAINE

FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE



5 ROLE ET RESPONSABILITE DES JUGES ARBITRES

5.1 GENERALITES

Les Juges Arbitres doivent :

- a) Posséder une profonde expérience du tir sur plateaux et être en possession de leur carte d'arbitrage FFBT (ou /et FITASC) et de leur licence fédérale.
- b) Assurer l'application des règles de sécurité et le bon déroulement de la compétition.
- c) Assurer l'ordre et la bienséance sur le pas de tir. Il en sera de même lors des barrages.
- d) Décider, après chaque lancement si :
 - Le plateau est "touché" ou "manqué"
 - Le plateau est "No Bird" (plateau irrégulier ou incident de tir non imputable au tireur).
 - Une infraction aux règles est constatée.
- e) Prendre seul les décisions (si l'un des arbitres auxiliaires a une opinion différente, il doit lever le bras pour en informer l'arbitre principal qui prend alors la décision définitive après consultations s'il le juge utile).

La mission des Juges Arbitres a une double finalité qui peut se résumer ainsi :

- Assurer et transmettre le décompte des plateaux cassés et manqués, et juger les cas litigieux. Dans ce cas les Juges Arbitres sont souverains et leurs décisions sont sans appel sur des plateaux jugés "Bon" ou "Zéro".
- Veiller à la sécurité des spectateurs (10 mètres en arrière) et au respect des règles de sécurité sur le pas de tir **et en dehors**.

5.2 ARBITRES RESPONSABLES

Le rôle de l'arbitre responsable d'une compétition (chef arbitre) est d'assurer "en priorité" l'organisation de la gestion de l'arbitrage.

5.2.1 Rôle technique

- a) Participer au traçage des parcours ou au réglage des fosses. Cette opération est effectuée par les membres de la Commission Nationale Sportive de la discipline (compétitions nationales) ou par la Commission Technique qui a été désignée par le Jury (compétitions Internationales).
- b) Répartir les arbitres par installation. Pour le parcours, les arbitres du poste 1 et 4 (ou 5) devront être chevronnés, le chef d'installation devra donc être au poste 1 ou 4.
- c) Afficher la répartition des arbitres dans le local qui leur est réservé.



LIGUE REGIONALE D'AQUITAINE

FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE



- d) Collationner tous les tracés de parcours, les vérifier avec l'arbitre responsable de l'installation, puis remettre un exemplaire au secrétariat de la compétition.
- e) Organiser une réunion des arbitres après le tracé des parcours ou le réglage des installations. Au cours de cette réunion, les points particuliers du règlement seront rappelés, de même que la façon de marquer les résultats, le code pour indiquer les observations éventuelles (avertissements, incidents, ect.)
- f) Assurer le passage des tests. Pour cela il est important de rappeler les points suivants :
 - Les stagiaires devront tourner sur des postes très différents.
 - Il est du devoir de l'arbitre responsable de les observer lui-même.
 - Sauf cas particulier, il ne faut jamais laisser seul un arbitre en test et à plus forte raison aux postes 1 ou 4 au parcours.
- g) Contrôler l'activité des arbitres sur les pas de tir.
- h) Faire respecter la réglementation concernant l'arbitrage.
- i) Assumer la responsabilité et la direction hiérarchique de l'arbitrage.
- j) Veiller à la tenue vestimentaire des arbitres, en conformité avec la réglementation fédérale.
- k) Informer en temps réel le délégué fédéral (ou international) de la compétition de tous problèmes ou pannes mécaniques et électriques survenant sur les installations.

5.2.2 Dispositions particulières pour le 'parcours'

LE TRACAGE DES PARCOURS EST DU RESSORT DE LA CNS "PARCOURS"

L'HOMOLOGATION DES TRACES EST DU RESSORT DU "JURY" DE LA COMPETITION.

Convocation de l'arbitre responsable la veille pour 10h00 au parcours et au compak et 15h00 pour la fosse universelle et fosse DTL (sélection nationale, championnat de France, d'Europe, etc.)

Convocation des autres arbitres la veille pour 17h00 pour les compétitions nationales et 15h00 pour les championnats d'Europe et du Monde.

L'arbitre responsable de la compétition participe au tracé complet des lignes de tir.

Les autres arbitres ne participent pas aux tracés, mais dès leur arrivée, sous la responsabilité de leur chef d'installation, ils iront voir les plateaux arrêtés sur le poste où ils officient, et, s'il y avait un problème quelconque, ils en informent sans délai un des membres de la Commission Nationale de Parcours ou un des membres du Jury. En aucun cas, ils ne sont autorisés à modifier une trajectoire ou à bouger (même légèrement) l'emplacement du poste.

Chaque matin, l'arbitre chef d'installation suit la première planche afin de vérifier qu'aucune trajectoire n'a été modifiée.

Chaque soir il accompagne la dernière planche et s'assure que les derniers résultats sont transmis au secrétariat au plus vite.



LIGUE REGIONALE D'AQUITAINE

FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE



5.2.3 Rôle administratif

- a) Répartir les arbitres dans les différents hôtels réservés pour le corps arbitral.

Tout arbitre ayant réservé une chambre et qui suite à un changement quelconque ne l'a pas annulée, se verra automatiquement imputer le prix de celle-ci lors de son remboursement de Frais.

- b) Récupérer les fiches de frais, les ordres de mission. (sur lesquels il devra faire apposer le cachet du club organisateur)
- c) Rédiger un rapport de déroulement de mission, qui devra comporter les paragraphes suivants :
 - Organisation matérielle du stand
 - Comportement du corps arbitral
 - Incident(s), réclamation(s), etc.
 - Suggestions.
- d) **Transmettre au Secrétariat Fédéral dans les trois jours qui suivent la fin de la compétition :**
 - Les documents objets des articles b et c ci-dessus.
 - Les fiches de notation de test.

5.3 ORGANISMES DECENTRALISES

5.3.1 Commission Régionale d'Arbitrage

La Commission Régionale d'Arbitrage exerce son activité dans le cadre et les limites des décisions prises par le Comité Directeur de la Ligue et en conformité avec la réglementation fédérale.

Elle a notamment pour tâches :

- a) D'organiser la formation et le recyclage des arbitres régionaux.
- b) D'assurer le contrôle de l'arbitrage départemental ou/et régional et la discipline des arbitres. A ce titre, elle est obligatoirement saisie des manquements aux règlements et directives concernant l'arbitrage. Elle saisit les instances disciplinaires régionales concernées et si nécessaire transmet par l'intermédiaire du Président de Ligue aux instances fédérales par l'intermédiaire de la Commission Nationale d'Arbitrage.
- c) D'émettre un avis sur la participation des arbitres régionaux aux stages organisés par la Fédération Française de Ball-trap et leur accession éventuelle au niveau d'arbitre national.



LIGUE REGIONALE D'AQUITAINE

FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE



5.3.2 Arbitre Responsable Régional

Le responsable régional de l'arbitrage est nommé par le Comité Directeur de la Ligue sur proposition du Président (**Il devra être au minimum du rang d'Arbitre National "A"** s'il en existe un au niveau de la Ligue).

- Il sélectionne parmi les postulants, pour chaque compétition organisée par la ligue, les arbitres nécessaires en tenant compte de leurs compétences et, dans la mesure du possible, de la proximité de leur domicile par rapport au lieu de la compétition.
- Il adresse la liste des arbitres sélectionnés au Président de Ligue afin d'établir les ordres de mission ad hoc.
- Il contrôle l'activité des arbitres sur les pas de tir.
- Il fait respecter le règlement concernant l'arbitrage.
- Il veille à la tenue vestimentaire des arbitres, en conformité avec la réglementation fédérale ou régionale.
- Il tient à jour les fiches individuelles décrivant l'assiduité, le comportement technique des arbitres et mentionnant le niveau de formation, les stages suivis, ainsi que la spécialisation obtenue. Il met cette documentation à la disposition de la Commission, si nécessaire.
- Il tient à jour la liste des juges arbitres régionaux devant effectuer un contrôle ophtalmologique et vérifie la fourniture du certificat médical.



LIGUE REGIONALE D'AQUITAINE

FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE



6 COMPORTEMENT DES JUGES ARBITRES

Les juges arbitres sont sur le terrain la ‘vitrine’ de leur fédération. De leur comportement et de leur efficacité dépend le succès de la manifestation. En plus de l'équité entre les tireurs ils doivent assurer l'ordre et la bienséance. Ils sont une référence et un exemple pour les tireurs et les spectateurs et à ces titres ils devront :

- a) Etre à l'heure (notamment la veille pour le traçage des parcours ou le réglage des installations)
- b) Avoir une tenue et une présence correcte.
- c) Etre attentifs et vigilants à tout.
- d) Donner l'exemple en toutes circonstances.
- e) Ne pas se mettre en état d'infériorité psychologique par des propos ou des positions trop laxistes ou décontractées.
- f) Faire preuve d'autorité (qualités et connaissances) sans autoritarisme.
- g) Eviter de montrer trop de familiarité envers les tireurs. (ambiance courtoise uniquement)
- h) Intervenir si nécessaire, calmement et sans gêner le tireur.
- i) Rester courtois, garder leur calme et leur sang-froid en toutes circonstances.
- j) Veiller à la tenue et au comportement des tireurs ainsi qu'à la propreté des pas de tir (respect de l'environnement).
- k) Prévoir le matériel nécessaire au déroulement de leur mission et au décompte des points. Planches, stylos, crayons, gommes, taille-crayons, mètre ruban, scotch, trompette et sifflet, etc.. En cas de pluie prévoir également parapluie, plastique.
- l) Se tenir à jour des modifications apportées à la réglementation fédérale de l'arbitrage.

Nota

Le Comité Directeur (fédéral ou régional) sera saisi par la commission (nationale ou régionale) d'Arbitrage, de tout manquement à la réglementation fédérale et aux instructions de la ligue. Il pourra prononcer l'une des sanctions prévues par l'article 3.5 du présent règlement pour :

- Non réponse au questionnaire annuel reçu en début d'année sportive, ceci après un seul rappel resté sans réponse.
- N'avoir pas honoré les prestations qu'il avait lui-même choisies, sans excuse préalable de sa part, parvenues au responsable de l'Arbitrage au moins huit jours avant la compétition en question.
- Ne pas être en tenue réglementaire pendant l'arbitrage et/ou pendant la remise des médailles ou dossards (lors des compétitions internationales), ceci après un seul avertissement oral ou écrit.



LIGUE REGIONALE D'AQUITAINE

FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE



7 TENUES DES ARBITRES

Les arbitres, par respect de l'autorité qu'ils représentent et par égard vis-à-vis des tireurs doivent être en tenue uniforme, correcte et irréprochable.

7.1 TENUES DE CEREMONIES

La tenue de cérémonie se compose :

- D'un blazer bleu marine
- D'un pantalon gris anthracite
- D'une chemise (ou chemisette) blanche
- De la cravate fédérale (à l'exclusion de toute autre)
- De chaussures noires (le type basket est prohibé)

Pour les dames, la jupe de couleur grise anthracite est autorisée, la chemise peut être remplacée par un chemisier blanc et la cravate par une lavallière.

Les cérémonies d'ouverture et clôture des compétitions fédérales et internationales se dérouleront en tenue fédérale.

7.2 TENUES DE TRAVAIL

La tenue de travail se compose de :

- Un pantalon bleu marine
- Une chemise (ou chemisette) blanche
- De la cravate fédérale (à l'exclusion de tout autre)
- De la casquette fédérale (à l'exclusion de toute autre)
- Suivant les conditions climatiques du gilet et de la parka fédérale.

7.3 ECUSSONS

Seul l'écusson tricolore "**Arbitre FFBT**" sera porté sur la poche poitrine (côté gauche). L'écusson d'arbitre international devra être porté sur la poche inférieure droite.

7.4 DOTATIONS EN TENUES

La Fédération équipera, suivant les disponibilités, de gilet de tir, parka et casquettes les arbitres nationaux qui officient lors des championnats nationaux et internationaux.

La dotation en tenues après accord préalable, prise en charge par la FFBT ne concerne que les tenues dites de cérémonies. Elles sont remboursées sur la base du tarif forfaitaire en vigueur.



LIGUE REGIONALE D'AQUITAINE

FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE



La Fédération ne pouvant équiper l'ensemble du corps arbitral en tenues, la dotation ne s'effectuera qu'en vue des championnats internationaux se déroulant en France (sauf crédits exceptionnels). En seront dotés en priorité les arbitres participant d'une manière assidue aux activités du corps arbitral.

Nota : La Fédération ne pouvant fournir gratuitement l'intégralité des tenues des arbitres, il lui est également impossible d'exiger que ceux-ci soient en tenue officielle. En conséquence, pour les arbitres non dotés, la tenue est libre (propre et correcte).

La Ligue, dans son budget, prévoit une tenue régionale, qui doit être portée uniquement pour chaque compétition départementale ou régionale.

8 ASSURANCE DES ARBITRES

Les arbitres en mission sont couverts par l'assurance de la Fédération **à condition qu'ils soient à jour de leur licence fédérale et en possession d'un ordre de mission** délivré par la Fédération Française de Ball-trap ou par le Président de la Ligue Régionale de Ball-trap dont ils dépendent.

Aucun arbitre ne doit officier s'il n'a pas reçu au préalable un ordre de mission délivré par l'une ou l'autre des autorités précédemment citées.

9 FRAIS DE DEPLACEMENT DES JUGES ARBITRES

La fonction de Juge Arbitre se situe dans l'action du bénévolat. Le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement est réglé par :

- La Fédération Française de Ball-trap selon les tarifs définis et ratifiés par le Comité Directeur de la FFBT pour les Compétitions Nationales et Internationales se déroulant en France.
- Les Ligues Régionales ou les Clubs pour les autres compétitions. A défaut de tarifs définis par les Ligues ou les Clubs les tarifs applicables sont ceux définis par la FFBT.
- Les frais de déplacement lors du recyclage seront pris à charge par la Ligue.

10 ARBITRAGE A L'ETRANGER

NUL



LIGUE REGIONALE D'AQUITAINE

FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE



11 MODALITE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

POUR LES CHAMPIONNATS DE LIGUE

La fonction de Juge Arbitre se situant dans l'action du bénévolat, par conséquent les frais remboursés seront :

11.1 Frais de déplacement

- Indemnité kilométrique aller/retour domicile stand calculé avec le logiciel Michelin. (indemnité de base FFBT en cours).
- Remboursement d'autoroute uniquement sur présentation des reçus.
- Indemnité de repas de midi de chaque jour de compétition (indemnité de base FFBT en cours).
- Indemnité de repas du soir du dernier jour de compétition sur le trajet de retour au-delà de 250 kms. (indemnité de base FFBT en cours).

11.2 Frais d'hébergement pris en charge par la Ligue.

- L'hôtel le samedi soir (si compétition sur deux jours) au-delà de 100 kilomètres du lieu de domicile.
- Le repas du soir pris en commun à l'hôtel.
- Le petit déjeuner pris en commun à l'hôtel.

11.3 Défraiement pour utilisation « camping-car »

Les arbitres ne bénéficiant pas de chambre d'hôtel mais utilisant un camping-car pour les déplacements seront indemnisés d'un forfait de 50€ par compétition (indemnité du repas du soir comprise).

11.4 Prise en charge des tests.

Les arbitres en test seront pris en charge suivant les mêmes modalités que les arbitres titulaires.

11.5 Rétribution

Les arbitres ne pourront recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Leurs actions sont gratuites et bénévoles.

Lors des championnats de Ligue, les repas pris sur le stand seront offerts aux arbitres au titre de dédommagement pour service rendu.



LIGUE REGIONALE D'AQUITAINE

FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE



L'Assemblée Générale fixe le montant des remboursements des frais occasionnés par l'exercice de ces fonctions.

REGLES DE SECURITE ESSENTIELLES SUR LES PAS DE TIR

- Porter des protections auditives.
- Porter des lunettes de protection oculaires au compak et au parcours.
- Retirer les bretelles des fusils.
- Diriger son arme dans tous les cas vers la zone de tir.
- Ne jamais effectuer d'essais d'épaulement en dehors du pas de tir.
- Ne charger son arme que sur le pas de tir, à son tour et avec précaution (canon vers le bas).
- Ne jamais poser le doigt sur la queue de détente lors de la fermeture de l'arme.
- Ne jamais fermer son arme brutalement.
- Ne se retourner en aucun cas vers le public, l'arme étant chargée ou non.
- En cas d'interruption de tir, basculer ou ouvrir son fusil sur le pas de tir et retirer les cartouches.
- En cas d'incident, tenir son fusil canon vers le haut, sans l'ouvrir, sans laisser le doigt sur la queue de détente ou la sûreté en attendant l'intervention et la décision de l'arbitre.

**LE NON RESPECT DE CES REGLES DOIT ENTRAINER
UNE APPLICATION FERME ET STRICTE DU
REGLEMENT**